



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-575

Objet : 25^{ème} Rando du Marron

Réglementation de la circulation sur le(s) parcours emprunté(s) par les participants

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 20 juillet 2019, présentée par Monsieur Pierre GICQUEL, Secrétaire Général du "Redon Olympic Cycliste" (R.O.C) domicilié La Croix des Barres 56350 ALLAIRE afin d'organiser, le dimanche 13 octobre 2019, la 25^{ème} édition de la manifestation dénommée "Rando du Marron",

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le(s) circuit(s) emprunté(s) par les participants (cyclistes et marcheurs), le dimanche 13 octobre 2019, de 8 h 00 à 12 h 30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin d'assurer la sécurité des participants, la circulation des véhicules sera momentanément interdite, au fur et à mesure des passages des participants, sur certaines traversées de routes, le dimanche 13 octobre 2019 entre 8 h 00 et 12 h30.

Le départ et l'arrivée se dérouleront au Stade Municipal à Redon.
Les voies suivantes seront empruntées :

- | | |
|--|------------------------------|
| ☞ Chemin du Bois des Chapelets | ☞ Rue de Beaurepaire |
| ☞ Rue de la Vieille Ville (traversée) | ☞ Allée Yves de Kerouallan |
| ☞ Avenue Joseph Ricordel (traversée) | ☞ Rue des Auvrays |
| ☞ Route de la Gacilly (traversée RD n°873) | ☞ Rue René Guéveneux |
| ☞ Rue du Pâtis | ☞ Rue de la Vigne |
| ☞ Avenue Joseph Bourel | ☞ Chemin du Clos Bonhomme |
| ☞ Rue Saint Barthélémy (traversée) | ☞ Pont de la Marionnette |
| ☞ Rue des Lièvres | ☞ Rue de l'Ermitage |
| ☞ Rue de Beaurepaire | ☞ Rond-Point de Courée |
| ☞ Allée Yves de Kerouallan | ☞ Rue du Paradet (traversée) |
| ☞ Rue des Auvrays | ☞ Rue de Courée (traversée) |
| | ☞ Rue de Bahurel |

Poursuite des circuits sur les communes limitrophes.

⇒ Les participants effectueront la randonnée en respectant le code de la Route.
La sécurité des traversées sera assurée par les signaleurs présents sur le(s) circuit(s).

ARTICLE 2 : Afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité, les organisateurs mettront en place les barrières et les panneaux de signalisation sur les circuits empruntés par les participants. Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Les organisateurs devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 7 octobre 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée

À la Circulation et au Stationnement

P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine
Christian Bourgeon.

